



ARRETE du 28/09/2015 autorisant l'extension du périmètre de l'association syndicale autorisée (ASA) du canal de Carpentras

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment son article 37 (II) ;
VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 susvisée, notamment son article 69 ;
VU la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
VU la délibération du conseil syndical de l'association syndicale autorisée du canal de Carpentras, en date du 5 août 2015, se prononçant favorablement sur l'extension du périmètre de l'association par l'intégration de 205 parcelles ;
VU les demandes recueillies par écrit, des propriétaires des parcelles précitées ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2015, modifié par l'arrêté préfectoral du 21 août 2015, donnant délégation de signature à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras ;
CONSIDERANT que la surface totale des parcelles à intégrer dans le périmètre représente 94 hectares, 13 ares et 81 centiares et n'excède donc pas **7% de la superficie totale de l'ASA d'une surface actuelle de 11 832 hectares, 28 ares et 45 centiares** ;
SUR proposition du sous-préfet de Carpentras ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'extension du périmètre de l'association syndicale autorisée du canal de Carpentras aux parcelles mentionnées dans le document ci-annexé, à charge pour le président de l'association de procéder à toutes les modifications qui en résultent.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse et :
- affiché dans les communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans les 15 jours qui suivent sa publication
- notifié par le président de l'association aux propriétaires concernés

ARTICLE 3 : En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet de Carpentras, le Directeur Départemental des Territoires, le président de l'ASA du canal de Carpentras, MM. les maires d'Aubignan, Beaumes-de-Venise, Bedoin, Blauvac, Caromb, Carpentras, Flassan, L'Isle sur la Sorgue, La Roque sur Pernes, Loriol du Comtat, Malemort du Comtat, Mazan, Méthamis, Modène, Monteux, Mormoiron, Mornas, Pernes les Fontaines, Piolenc, Saint Didier, Saint Pierre de Vassols, Sarrians, Velleron, Venasque et Villes sur Auzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de l'arrondissement de Carpentras

Jean-François MONIOTTE

La gestion des restrictions d'eau sur le bassin durancien : Signature d'un protocole de crise

La répartition des eaux entre les canaux d'irrigation du Vaucluse et des Bouches du Rhône est assurée par la Commission Exécutive de la Durance, la CED. Cette structure fut créée en 1907 afin de remédier aux conflits liés aux pénuries d'eau récurrentes sur la Durance.

Depuis la création de la retenue d'eau de Serre Ponçon, la CED gère aussi, en collaboration avec EDF, la réserve agricole du barrage, constituée pour pallier aux



Réserve de Serre Ponçon

insuffisances du débit naturel de la Durance en période d'irrigation intensive.

Pour mieux se préparer aux épisodes de pénurie d'eau sur le bassin durancien que l'on annonce plus fréquents avec le changement climatique, la CED a mis en place un protocole de Gestion de crise.

Ce protocole fixe des règles de restriction en cas de risque d'épuisement de la réserve agricole du barrage. Ce travail permettra aux canaux de la basse Durance de mieux anticiper et gérer ces périodes de manque d'eau et de limiter ainsi au maximum leurs impacts sur les irrigants de chaque canal.



CANAL DE CARPENTRAS

**BULLETIN DE
LIAISON**

Secteur **CARPENTRAS**

2016

Association Syndicale Autorisée
du Canal de Carpentras

232, avenue Frédéric Mistral — 84200 CARPENTRAS

Tel : 04 90 63 10 73 — Fax : 04 90 60 69 49

e-mail : contact@canaldecarpentras.com

www.canaldecarpentras.com

De l'eau pour le secteur des Garrigues à Modène*

La densification de nos réseaux sur le secteur des Terrasses du Ventoux se poursuit en amenant l'eau au quartier **Les Garrigues**, à Modène. Près de 19 ha vont pouvoir bénéficier de l'eau à partir d'Avril 2016.

Ce chantier sous maîtrise d'œuvre de l'ASA est réalisé par la société Provence Alpes Canalisations et permettra la pose de 26 branchements.



Enfouissement d'une canalisation en PVC

La facture de l'ASA : un envoi systématique au propriétaire !

En cas de location d'un terrain faisant partie du périmètre de l'ASA, la redevance annuelle est envoyée au propriétaire et non pas au locataire. Il est du ressort du propriétaire de transmettre, en fonction des accords qu'il a avec lui, la facture à l'exploitant des terrains.

*Ces actions font partie du programme d'opérations du Contrat de Canal



Le contrat de canal est cofinancé par l'Union Européenne. L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le Fond Européen de Développement Régional (FEDER).

Monteux : un grand pas vers la modernisation du réseau d'irrigation*

Le grand projet de modernisation des irrigations du secteur situé au sud du centre ville de Monteux a démarré en septembre 2015. Les deux premières tranches de travaux s'achèveront au cours du mois d'Avril 2016 et auront permis la réalisation :

- d'un **bassin de stockage d'eau** de 8000m³ ;



Creusement du bassin



- d'une **station de pompage** composée de pompes immergées dont la capacité sera à terme de 360l/s ;
- et la mise en place des premières canalisations.

Ces deux premières tranches de travaux bénéficient du concours financier de l'Agence de l'Eau RM&C, du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental de Vaucluse.

La troisième tranche de travaux qui consistera à desservir en eau sous pression une partie du quartier des Plumaneaux devrait débuter à l'automne 2016. 80ha pourront ainsi bénéficier d'un arrosage sous pression à partir de la nouvelle station de pompage.

Chaque année, en période hivernale, une nouvelle tranche de travaux sera réalisée jusqu'à ce que le réseau sous pression couvre l'ensemble de la zone du projet soit 580ha.

Vous vendez votre terrain ?

Envoyez-nous
la copie de l'acte de vente notarié

Il est important de nous tenir informés de la vente d'une parcelle incluse dans le périmètre de l'ASA afin que nos services mettent nos fichiers à jour.

Guide de découverte des canaux d'irrigation Union APARE-CME de Vaucluse *

Au début de l'été 2016, l'association Union APARE CME fera paraître un guide de randonnée pour découvrir les canaux d'irrigation de notre territoire. Ce guide intitulé : « *Paysage des canaux : génie de l'eau, génie des hommes en 7 balades* » sera édité aux éditions du Toulourenc.

Chaque circuit formera une boucle de difficultés variables et permettra d'aborder une thématique particulière telle que l'histoire des canaux, le patrimoine ou encore le paysage.



Cinq circuits vous permettront de découvrir le canal de Carpentras et le territoire des communes de Lagnes, Velleron, Aubignan, Beaumes de Venise et Sarrians.

Cet ouvrage sera disponible dès le mois de juin dans les offices de tourisme.